



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Reunion : élevage

Question écrite n° 62806

### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon interroge M le ministre de l'agriculture et du developpement rural sur les mesures sanitaires que le Gouvernement entend mettre en place pour proteger le cheptel reunionnais, et pour enrayer la propagation dans l'ile de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC). Une intervention rapide s'avere d'autant plus necessaire que ce secteur d'activite a ete durement touche par le cyclone Firinga et s'en releve difficilement.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'attention du ministre de l'agriculture et du developpement rural a ete attiree sur la situation de l'elevage bovin reunionnais qui a ete confronte a une epidemie de dermatose nodulaire contagieuse. Une action particulierement determinee et financee par l'Etat a ete conduite vis-a-vis de cette maladie ; c'est ainsi qu'une campagne de vaccination generalisee du cheptel reunionnais a permis d'enrayer le developpement de l'infection. Depuis le mois de mai seuls quelques cas sporadiques ont ete declares par les eleveurs. Dans ces conditions, il n'a pas ete juge necessaire d'imposer une deuxieme campagne de vaccination obligatoire. Toutefois, si des eleveurs souhaitent, a titre volontaire, faire proceder a une nouvelle vaccination de leur cheptel, toutes les instructions ont ete donnees pour que les dispositions utiles soient prises. En ce qui concerne les pertes subies par les eleveurs, qu'il s'agisse de maladie reputee contagieuse ou non, l'Etat n'a pas vocation a indemniser les animaux morts ou le manque a gagner qui peut en resulter chez les animaux malades. Le Conseil regional de la Reunion a d'ailleurs mis en place un fond de compensation qui assure la prise en charge des pertes directes justifiees parles eleveurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62806

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** agriculture et développement rural

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1992, page 4760